



GEF info

Septembre 2025

N° 2025 / 02



Le mot du Président Jean-Luc Haussler

Chers collègues éducateurs,

La saison 2025 – 2026 débute avec son lot d'espoirs, de joies, de surprises, de plaisirs partagés et parfois de déception et de tristesse. C'est en tout cas, le quotidien des éducateurs qui se doivent de rester serein et prêts à assumer leur fonction avec dignité et fierté.

Pour cela, le GEF est toujours prêt pour vous accompagner, vous conseiller, vous aider, vous soutenir. N'hésitez pas à nous contacter quel que soit votre question ou votre éventuel souci.

Dans ce 2^e GEF INFOS « nouvelle version », vous trouverez des informations qui devraient vous être utiles :

- Les modifications du statut des éducateurs. A noter que plusieurs d'entre-elles émanent du GEF : réduction des critères d'exception de la FPC (art 6.a), limitation de la durée de dérogation en cas de montée (art 12.3.b), précision quant au type de diplôme requis (art 12.6)
- Focus sur la Convention Collective des Métiers du sport : niveau de rémunération
- Nouvelles élections des représentants des entraîneurs au sein du COMEX de la FFF à l'automne prochain.

A noter que **l'Assemblée Générale du GEF se déroulera le vendredi 24 octobre à 17h au CREPS de Reims.** Nous vous attendons nombreux pour ce rassemblement annuel. Vous recevrez prochainement toutes les informations utiles à ce sujet.

Dans l'attente de vous retrouver en octobre, nous vous souhaitons une excellente saison sportive.

Bien amicalement

Pour le Conseil Syndical
Jean Luc HAUSSLER

ASSEMBLEE
GENERALE 2025



Vendredi 24 octobre 2025
17h au CREPS de Reims

Informations

Elections au COMEX

En décembre dernier, lors des élections du nouveau COMEX de la FFF, nos 2 candidats entraîneurs (1 femme, 1 homme) n'ont pas pu être élus, faute d'un quorum de votants non atteint. Depuis nous (GEF, AEF, UNECATEF) avons négocié avec la FFF pour la suppression de ce quorum. Cette disposition a été votée en juin dernier lors de l'AG de la FFF.

De nouvelles élections devraient donc avoir lieu à l'automne pour qu'enfin, les Entraîneur(e)s et éducateur(trice)s intègrent la plus haute instance fédérale pour nous représenter.



Nous vous informerons prochainement des modalités de votes, des dates prévues et bien sûr le nom des 2 candidats que nous soutiendrons.

Dès maintenant, préparez-vous à VOTER !

Litiges entre éducateurs et Clubs



Notre instance a lors de la saison 2024/2025 été beaucoup sollicitée pour des litiges éducateurs / clubs.

Si vous êtes concernés n'hésitez pas à contacter le délégué départemental du GEF qui saura vous conseiller, vous accompagner.

Rappel de la procédure que vous trouverez en annexe ou auprès de vos délégués départementaux :

- Notice d'utilisation
- Fiche d'intervention

Liens utiles (cliquez sur les liens ci-dessous)

Convention collective

<https://www.liguehautsdefrancetennis.fr/app/uploads/2025/06/CNS-062025.pdf>

Code du sport

<https://codes.droit.org/PDF/Code%20du%20sport.pdf>

STATUT DES EDUCATEURS 2025 – 2026 *

Principales modifications votées à l'AG de la FFF (en gras)
entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025

* retrouvez l'intégralité du statut des éducateurs 2025 – 2026 en annexe de ce GEF info



Article 6-b - Plan fédéral de formation professionnelle continue - Exceptions

« Les éducateurs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité visés à l'alinéa 2 pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

- 1/ Justifier d'au moins deux saisons d'activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN au cours des 3 années sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'encadrement d'actions **d'au moins 20h** avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice ou avec la DTN. (Sur demande du par le Directeur Technique Régionale ou le Directeur Technique selon la situation)
- 2/ Etablir, et remettre au DTR ou à la DTN pour signature, un dossier type de validation de toutes les activités d'assistance d'une équipe technique fédérale ou de la DTN réalisées au cours des 3 années.

Cette formule exceptionnelle, ne peut être effectuée sur deux cycles successifs de formation professionnelle continue.

Objectifs : valorisation de l'investissement des éducateurs de club au sein d'une commission technique départementale ou régionale voir nationale. (Suppression des 200h et du dossier trop volumineux)

Article 12.3. Obligation de diplômes - Dérogations

« Par mesure dérogatoire :

- a) les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

Cette dérogation accession est limitée à 3 saisons. »

Objectifs : par définition une dérogation est limitée dans le temps. Inciter les éducateurs qui montent à se former en participant à la formation du diplôme correspondant au niveau de l'équipe entraînée, dans un souci d'équité avec les éducateurs titulaires du diplôme requis.

Article 12. 6. Educateur bénévole titulaire d'un DF

« Par exception à l'article 12.5, pour l'ensemble des compétitions régionales pour lesquelles l'obligation d'encadrement est le Brevet de Moniteur de Football, et pour lesquels il n'y a pas d'obligation de contracter, cette obligation pourra être remplie par un éducateur bénévole titulaire d'un Diplôme Fédéral visé à l'article 2.c du présent Statut.

- **Le type de Diplôme Fédéral (REF, Jeunes, Seniors), doit correspondre à la spécificité de la compétition d'exercice de l'éducateur bénévole.**
- **En cas d'accession à une division supérieure, il ne doit pas y avoir plus d'un niveau d'écart entre le diplôme normalement requis et celui détenu par l'éducateur concerné. »**

Objectifs : Le diplôme (DF) doit correspondre au type de compétition. (Exemple : R3 sénior = DF Sénior).